



Règlement financier de l'école Saint Joseph Wallers

Année scolaire 2020/2021

① Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois : **41 €**

La contribution familiale est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National. Elle reste dûe quelques soient les événements qui peuvent survenir dans l'année scolaire (pandémie etc).

② Cotisation APEL

Cotisation par an et par famille : 13 € pour l'année 2020/2021. **Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, merci de le faire savoir par écrit avant le 15 septembre.**

③ Prestations obligatoires

Fournitures de rentrée (facturées en septembre) **par enfant** :

TPS, PS, MS et GS : **15 €** CP et CE1 : **34 €** CE2, CM1 et CM2 : **26 €**

Cadeaux fêtes : **5 € par an et par enfant**

Assurance « responsabilité de l'établissement » : **1,70 € par an et par famille**

Collation pour les classes maternelles : **4 € par mois et par enfant**

④ Prestations facultatives

Garderie : **0,90 € par demi-heure**

Cantine repas traiteur : **4,20 €**

Repas pique-nique « gamelle » : **2 €**

⑤ Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants, spectacle, sports etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, etc.).

Si une classe de découverte est organisée, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

⑥ Modalités financières

✓ réduction : à partir de 3 enfants inscrits d'une même famille, une réduction de 5 € sur la contribution familiale est appliquée.

✓ modes de règlement : espèces, chèque bancaire ou prélèvement.

Les demandes de prélèvement s'effectuent en septembre. En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé suivant de contribution familiale (10 € montant forfaitaire).

✓ impayés : l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Fait à Wallers le 1^{er} Septembre 2020

Monsieur le Président d'Ogec

Le chef d'établissement